

En pratique

En décembre, chaque année, la CARSAT Normandie met en ligne un appel à projet sur son site Internet

www.carsat-normandie.fr

Un dossier de demande "CERFA" est téléchargeable à partir du site et doit être transmis à :

CARSAT Normandie

Service Action sociale collective
Avenue du Grand Cours
76028 Rouen cedex 1

Renseignements :

Céline Simon - 02 35 03 59 22
celine.simon@carsat-normandie.fr

Sophie Noblet - 02 35 03 48 54
sophie.noblet@carsat-normandie.fr

La CARSAT Normandie appartient au régime général de la Sécurité sociale.

Elle intervient dans les domaines de la santé et de la retraite auprès des salariés, des retraités et des entreprises de Haute et Basse Normandie.

CARSAT Normandie
Assurer la retraite, protéger la santé

Carsat Retraite & Santé au travail
Normandie

Avenue du Grand Cours - 76028 ROUEN Cedex 1
www.carsat-normandie.fr

Carsat Retraite & Santé au travail
Normandie

Des aides financières

Pour des projets en faveur du "bien vieillir"



Conception Réalisation : CARSAT Normandie - 10684 - 05/2013

SECURITE SOCIALE
l'Assurance
Retraite
Normandie

Des aides financières pour des projets en faveur du "bien vieillir"

La CARSAT Normandie peut apporter son concours financier à des projets permettant de coordonner, sur un territoire, l'organisation d'actions de prévention de la perte d'autonomie et de lutte contre l'isolement.

Des objectifs

- **Apporter une réponse** adaptée à chacun pour bien vivre sa retraite dans une logique de prévention de la perte d'autonomie,
- **Sensibiliser les retraités** aux comportements de vie favorisant le "Bien vieillir"
- **Développer des actions collectives** de prévention destinées aux retraités fragilisés mais toujours autonomes.

Les actions concernées

- L'organisation d'ateliers de prévention : équilibre, chutes, mémoire, nutrition, sommeil
- La mise en place d'actions de développement du lien social et de lutte contre l'isolement : actions intergénérationnelles, échanges de savoir, théâtre ...
- L'organisation de manifestations et événements ponctuels en lien avec la préservation de l'autonomie : conférence, forum ...
- L'aide à la création de services facilitant le quotidien des personnes âgées : aide au transport, portage de repas ...

Les conditions d'attribution

Peuvent prétendre à ces aides :

- Les structures de coordination des actions gérontologiques
- Les organismes communaux ou inter-communaux d'action sociale
- Les centres sociaux
- Les établissements d'accueil pour personnes âgées non dépendantes
- Les associations et clubs de personnes âgées et plus généralement, toute structure à vocation sociale, capable sur un territoire donné, de prendre en charge la logistique pour l'organisation des actions et d'en assurer le suivi et l'évaluation.

Le financement

- L'aide est attribuée sous forme de subvention de fonctionnement ou d'investissement.
- Son montant est déterminé en fonction de la qualité et des besoins du projet. Cette subvention ne pourra être supérieure à 50 % du budget relatif à l'action déduction faite des charges de personnel de la structure.
- L'aide sera versée intégralement à la signature de la convention pour les aides d'un montant inférieur ou égal à 1.000 euros.
Pour les subventions supérieures à 1.000 euros, 80 % seront versés à la signature de la Convention et 20 % à la transmission du bilan financier et qualitatif de l'action.

IMPORTANT !

Les structures commerciales à but lucratif sont exclues du dispositif.